REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 19 décembre 2022
à 19h
sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. André GALOIX, Frank GOBBATO, Mme Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, M. Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 3 0 JAN. 2023

MAIRIE DE LECTOURE — GERS

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Excusés ou absents :
Mme Muriel AVID
M. Loïc DÉSANGLES
M. Marc DUGROS
Mme Françoise LACAPERE
M. Éric MATTIUSSI

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Muriel AVID à Mme Danièle LAPORTE
M. Marc DUGROS à M. Julien PELLICER
M. Éric MATTIUSSI à M. André GALOIX

M. Ghislain de FLAUJAC est désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder les propos introductifs, Xavier Ballenghien salue le retour de Corinne Quevilly suite au décès tragique de son mari et lui renouvelle son soutien.
Il souhaite aussi rendre hommage à Valérie Selsis, responsable du service des archives municipales, soudainement décédée des suites d'une grave maladie. Il exprime son soutien à sa famille.

Puis, il ajoute un mot sur les élections professionnelles pour lesquelles a été procédé un tirage au sort.

Siègeront les agents :

Titulaires :	***Suppléants :***
Stéphan GALOIX	*Francis TELLIER*
Sophie RENARD	*Sandrine SERVAT*
Gisèle CARRIE	*Magalie FAUCONNIER*
Cristelle CALVI	*Alain RIGOBERT*

Télétransmis au contrôle de légalité le - 2 FEV. 2023

avec les élus :

Titulaires :	***Suppléants :***
Valérie MANISSOL	*Christiane PREVITALI*
André GALOIX	*Danièle LAPORTE*
Corinne QUEVILLY	*Françoise LACAPERE*
François-Xavier ROUX	*Muriel AVID*

Il annonce que la date du prochain comité de pilotage piscine aura lieu le 18 janvier, la phase 1 étant attendue pour la fin de l'année – début de l'année prochaine.

Il indique également que le bulletin municipal présent sur la table pour chaque élu est en cours de distribution dans la Commune.

Concernant l'ordre du jour, il précise que lors de cette séance, les élus auront à statuer sur une servitude urgente pour l'avancement du programme de pose de la fibre, ainsi que sur les dispositions qui régissent les relations entre la commune et les associations.

Il a souhaité revoir ce guide, dans un triple objectif :

- *mettre à jour les informations de ce document qui commençait à dater,*
- *rationnaliser les interventions des services, avec des impératifs de délais pour les demandes des associations, (les services reçoivent des demandes de plus en plus tardives, impliquant des problèmes d'organisation)*
- *clarifier les relations financières, avec un règlement relatif à la gestion des subventions, qui précise les modalités d'intervention de la commune*

Il ajoute que suite au conseil municipal, ces documents seront envoyés à l'ensemble des associations pour préparer l'année 2023 sur ces bases.

Enfin, Xavier Ballenghien informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Madame Christine Huppert, Maire de Saint-Blancard pour soutenir son combat contre la fermeture du Centre de Rééducation Fonctionnelle situé sa commune.
Il propose à cet effet d'examiner un vœu en fin de séance dont il distribuera la rédaction à chacun des élus.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :

Question n°1
Xavier BALLENGHIEN

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 28 novembre 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après constaté qu'il n'y a ni remarque, ni question, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre est adopté à l'unanimité.

Question n°2
Xavier BALLENGHIEN

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire
du 15 novembre au 1er décembre 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 15 novembre au 1er décembre 2022.

NUMERO	DATE	TITRE
2022.119	15.11.22	La Commune a décidé de signer avec l'agence « O2 PUB », sise rue du Mas de Grille à SAINT-JEAN DE VEDAS (34348), un devis pour la parution d'encarts publicitaires avec le visuel des Rencontres avec les Métiers d'Art : - dans la Dépêche du Midi du Gers et du Lot et Garonne, - dans le Petit Bleu du Lot et Garonne - et sur « ladepeche.fr » et « lepetitbleu.fr » (60 000 affichages web sur le Lot et Garonne). Le coût de cette prestation s'élève à 2 537,20 € HT, soit 3 044,64 € TTC.
2022.120	28.11.22	La Commune a décidé d'attribuer à Monsieur André BAUDIS domicilié à Lectoure, une concession de 6 m, au cimetière Saint-Gervais, d'une durée de 50 ans à compter du 16/09/2022, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 500 €.
2022.121	28.11.22	La Commune a décidé d'attribuer à Madame Cathy Duhamel, domiciliée Chemin de la Boère à Lectoure, une concession de 4m50, au cimetière Saint-Gervais, d'une durée de 50 ans à compter du 22/11/2022, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 125 €.
2022.122	28.11.22	La Commune a décidé de signer avec M. Thierry DEDIEU, la convention de prêt de l'exposition « Carnet de voyage auprès de mon arbre » qui sera présentée à la Médiathèque municipale du 29 novembre au 17 décembre 2022. Le coût de cette prestation s'élève à 1 000 € TTC.
2022.123	01.12.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 14 bis Rue Dupouy (CK 732) appartenant à la SCI L'OSTAL, proposé par Maître Renaud BONNET.
2022.124	01.12.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 14 Rue Fontélie (CK 513) appartenant à Madame Jacqueline CANDELON, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
2022.125	01.12.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 40 Rue Nationale (CK 363) appartenant à l'indivision SCHMIDT, proposé par Maître François-Xavier ROUX.
2022.126	01.12.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 71 Rue Nationale (CK 258) appartenant à Madame Nicole DABOS proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
2022.127	01.12.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 16 Rue de l'Abbé Tournier (CK 846 et 848) appartenant à M. Rodolphe MISSIO et Mme Marie-Christine BRIS proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.

Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarque, ni question,
le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Question n°3
Xavier BALLENGHIEN

Objet : Proposition d'approbation du guide pratique des relations mairie / associations et du règlement des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'un guide pratique régissant les relations entre la Mairie et les associations a été élaboré il y a plusieurs années, et qu'il nécessite aujourd'hui une mise à jour.

Des modifications et des précisions y ont également été apportées afin d'améliorer le service rendu aux acteurs associatifs, mais aussi d'optimiser la gestion des services municipaux, très souvent sollicités dans le cadre des manifestations.

Par ailleurs un règlement financier des subventions aux associations a été rédigé pour définir les critères d'interventions de la commune et d'en organiser les modalités.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le guide pratique des relations mairie / associations,
- et d'adopter le règlement financier des subventions aux associations, documents ci-joint annexés à la présente délibération.

Sylvie Colas se demande si ce règlement s'applique uniquement aux associations culturelles, l'adresse e-mail à contacter étant culture@mairie-lectoure.fr.

Xavier Ballenghien lui confirme que toutes les associations sont concernées.

Elle se demande s'il est prévu de mettre en place un système plus fléché et donc plus lisible, car selon elle, il y a un dysfonctionnent entre la location, la réservation, la récupération des clés des salles etcetera... Elle estime que c'est un gros travail d'organisation pour le personnel qui pourrait être plus accessible et plus efficace pour les demandeurs.

La parole est donnée à l'administration. Il lui est confirmé que c'est dans cet esprit-là qu'a été mise en place cette boite e-mail spécifique, afin que toutes les demandes arrivent au même endroit. Il est envisagé de flécher un agent aux services techniques également.

Julien Pellicer n'a rien à redire sur cette délibération. Il est plutôt intéressé par connaitre les leviers pris en compte pour l'attribution des subventions ainsi que de leur montant.

Xavier Ballenghien lui précise que c'est en fonction des critères précisés dans le règlement mais aussi en fonction du chiffre d'affaires, du bilan et du budget constituant également des paramètres de décision.
Il rajoute que les décisions peuvent être prises aussi sur conseils auprès de l'office municipal des sports (OMS).
C'est ensuite au groupe de travail de préparer la décision du conseil municipal suite à la commission finances.
Cependant, Xavier Ballenghien déplore le fait que les associations ont tendance à considérer qu'une subvention est un droit acquis, se renouvelant automatiquement d'une année sur l'autre.

Julien Pellicer souhaite que l'attribution des subventions soit très claire et transparente pour tout le monde, car selon lui, bien souvent les débats ont lieu autour d'une certaine iniquité. Il estime donc important que les élus se repèrent sur ce que la Mairie va

attribuer afin d'être capable de l'expliquer aux associations.

Sylvie Colas souhaite faire remarquer qu'il y a des associations qui bénéficient de subventions, mais aussi de locaux alors que d'autres n'ont rien.
Elle estime important de souligner ce point parce que certains sont les parents pauvres. Elle pense notamment à un budget pour la création d'initiatives nouvelles. Selon elle, il y a des sports qui manquent, dont le sport féminin.

Odile Schaap souligne que les nouvelles associations n'ont pas fait de demande à ce jour, et qu'elles seront étudiées au même titre que les autres. Elle confirme la prise en compte des lieux attribués à certains et plus globalement, lui certifie que tout est pris en compte pour une attribution au plus juste.

Xavier Ballenghien tient toutefois à préciser que la Commune n'est pas non plus obligée de suivre toutes les initiatives collectives.

Thierry Thoreau ajoute qu'avoir des règles permet de répondre plus facilement aux demandeurs.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer
la question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Question n°4
Thierry THOREAU

Objet : Proposition de signature d'une convention de servitude avec le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique portant sur la parcelle communale cadastrée BX 293

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique a transmis à la Mairie une convention de servitude pour permettre l'installation et l'exploitation d'équipements de télécommunications.

Le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique se propose d'installer une armoire PM (point de mutualisation) sur la parcelle cadastrée BX n°293 sise Rue du Campardiné, sur une superficie de 6 m², conformément à la convention de servitude et au dossier technique annexé à la présente délibération.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que cette convention, moyennant une indemnité de 1 € TTC, s'étendra sur la durée de l'exploitation des ouvrages.

Il demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Question n°5
Xavier BALLENGHIEN

Objet : Vœu de soutien à la Commune de Saint-Blancard pour la reconversion du Centre de rééducation Fonctionnelle (CRF)

Madame le Maire de Saint-Blancard a informé la Commune que le Centre de rééducation fonctionnelle (CRF) a définitivement fermé ses portes le 15 décembre dernier alors qu'aucun projet de reconversion n'est acté.

Elle rappelle qu'il y a 35 ans, une vingtaine de médecins ont pris le risque d'investir ensemble à Saint-Blancard (SCI) et de créer une société d'exploitation (CRF de Saint Blancard) suivi d'une nouvelle tranche d'investissements il y a 10 ans.

Il y a 6 ans a été décidé par l'ARS Occitanie, le transfert de l'activité du CRF de Saint-Blancard vers Montégut, à la demande de l'exploitant privé. Les raisons invoquées étaient principalement l'accessibilité et les difficultés de recrutement.

Depuis 3 ans, Madame le Maire et son équipe cherchent avec la SCI propriétaire des lieux, des porteurs de projet de reconversion et les financements associés.

Beaucoup de démarches auprès des décideurs de toute tendance politique ont été menées afin qu'un territoire rural, qui a gardé une vitalité minimale, ne soit pas plongé lui aussi dans une désertification irréversible.

Plusieurs projets ont été évoqué :

- un projet porté par l'AFG Autisme, association ayant plus de 25 sites en France pour l'accompagnement des personnes handicapées par des troubles de l'autisme,
- un projet de maison d'éducation à caractère social, compte tenu des besoins sur les trois départements,
- un projet mixant les deux besoins, le site étant grand, dans un concept d'accompagnement et aussi d'habitat inclusif,
- tout récemment, un projet de type « service national universel »

Ceux-ci ne pourront aboutir qu'avec la signature d'autorisation d'exploiter, et donc de financement, notamment :

- par l'ARS : pour la santé, le handicap et le social,
- par les départements : pour le social et le handicap,
- par le Ministère des Armées : pour le service universel national.

Madame le Maire de la Commune de Saint-Blancard souhaite que l'ensemble des élus et institutionnels se mobilisent pour permettre de concrétiser cette reconversion et contribuer ainsi à un juste aménagement du territoire.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, d'acter son soutien à la Mairie de Saint Blancard dans cette démarche.

Xavier Ballenghien précise toutefois que la délibération n'engage pas la Commune financièrement.

Sylvie Colas s'interroge sur les projets évoqués, car selon elle, cela manque de précisions.
Le problème de recrutement de personnel étant une des raisons pour lesquels le centre a fermé, elle ne voit pas en quoi de nouveaux projets n'en seraient pas impactés.

Selon elle, il y a des projets qui doivent les motiver plus que d'autres.

Xavier Ballenghien, lui précise que dans la mesure où les bâtiments appartiennent à une SCI privée, la Mairie n'a aucun pouvoir décisionnaire. Elle cherche dans ce cas précis à défendre son tissu économique, peu importe la solution envisagée.

Julien Pellicer rappelle que la Ville de Lectoure a connu ce même désastre avec la fermeture de la Base Intermarché.
Il rajoute qu'il connait le site pour y être allé à plusieurs reprises dans le cadre de recherches d'hébergements pour le SNU (Service national universel)
Il soulève ainsi le problème des locaux exclusivement destinés à des activités médicales et selon lui les transformer couteraient des millions d'euros. Il ne voit pas tellement d'issue pour ce gigantesque site.
Il reste favorable au soutien, même s'il pense que ça va être compliqué comme ça l'a été à l'époque pour Lectoure lors du transfert de la base d'Intermarché.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°5 est adoptée à l'unanimité.

Xavier Ballenghien donne lecture des questions écrites de l'opposition.

- **Questions écrites de Sylvie Colas**

***Subventions et dotation** : Un bruit court en ville selon lequel le maintien de la dotation de 100 000 Euros pour les remparts de la ville offerte par la fondation de France serait conditionné au dépôt par la mairie d'un dossier d'affection et de présentation des travaux projeté avant... le 15 décembre dernier. Le dossier a-t-il été envoyé en temps et heures pour éviter la forclusion et le retrait ?*

Xavier Ballenghien lui certifie qu'il n'y a pas de problème sur ce dossier, un ajustement par avenant ayant été fait fin novembre.

***Rue Jules de Sardac** : La rue est interdite à la circulation en raison de la mise en sécurité du mur des cordeliers menaçant ruine. Quelles mesures ont été prise par la mairie pour la réouverture de la rue et le bon usage des parkings s'y trouvant ? quelles injonctions de travaux de réparation du mur (permettant de retirer rapidement les étais) et d'astreinte de délai pour les réparations ou démolitions par exécution d'officepar la ville aux frais des propriétaires en cas de retards.*

Xavier Ballenghien lui répond que toutes les mesures de sécurité ont été prises en temps et en heure. L'étaiement a été réalisé et le dossier suit son cours pour une remise en état du bâtiment dans un délai raisonnable.
Il rappelle en effet, qu'il faut exiger auprès des propriétaires, la mise en œuvre les travaux dans le respect d'un délai. Au-delà de ce délai, il confirme que la Commune peut intervenir en lieu et place des propriétaires.

Thierry Thoreau annonce qu'un autre expert doit venir vérifier que la mise en sécurité est conforme et a priori avant la fin de l'année 2022.

Il précise qu'une demande auprès des propriétaires a été faite et que sans réaction dans les délais, la Commune devra repartir sur une autre procédure.

Xavier Ballenghien rappelle que le passage dans cet endroit-là est interdit, même au niveau piétonnier. Il déplore le fait que les barrières de sécurité sont constamment déplacées, aux risques et péril des contrevenants.

Sylvie Aché demande à être informée et par quel moyen, afin que l'ACAL dont elle fait partie puisse répondre à toutes les demandes des commerçants qui ne manquent de la solliciter à ce sujet.

La parole est donnée à l'administration. Il lui est répondu qu'il y a obligation que les travaux soient faits en bonne et due forme. L'expert doit passer pour savoir si tel est le cas. Elle ajoute que l'ACAL sera informée par le biais d'e-mail.

Thierry Thoreau précise que l''étaiement ne pourra être retiré que lorsque le mur intérieur partiellement effondré aura été refait.

Sylvie Aché souhaite connaitre le délai approximatif.

La parole est donnée à l'administration. Il lui est précisé que cela peut pendre des mois sous un délai raisonnable comme le demande la loi.

Sylvie Aché, déçue par la réponse, rajoute que la situation est très pénalisante pour les commerçants.

Inéligibilité :
1/ Quelles conséquences tirez-vous, M. le maire et Mme la première adjointe, pour la gouvernance et la conduite de la gestion municipale, de la décision de la Justice sanctionnant votre retard à la remise des comptes de campagne des cantonales ?

Xavier Ballenghien répond très simplement que les conclusions ont été tirées par la Justice comme dans tout état de droit et qu'il n'y a donc pas lieu de commenter.

2/ Les électeurs peuvent-ils vous faire confiance dans vos mandats municipaux et communautaires ?

Posée ainsi, Xavier Ballenghien estime que la question n'appelle pas de réponse sérieuse. Il rajoute sur le ton de l'humour qu'il essaie désormais d'être à l'heure.

Valérie Manissol souhaite intervenir en remémorant que certaines personnes écopent de sursis pour désobéissance civiques pour le fauchage de maïs transgénique... Elle estime elle aussi que la justice s'est exprimée, en faisant remarquer qu'il n'y pas eu de fautes, ni de détournements quels qu'ils soient.

Sylvie Colas, concernée par cette réflexion, souhaite ne pas tout mélanger. Elle rajoute même qu'elle n'a jamais eu de sursis et qu'elle a été condamnée à payer 1€ symbolique à Monsanto pour avoir fauché son maïs OGM qui, ajoute-t-elle, était illégal, la parcelle étant illégale.

Le problème selon elle, vis-à-vis des électeurs, est de devoir réorganiser des élections. Elle constate que c''est un record à Lectoure, avec deux municipales, deux cantonales et cela représente un coût.

Elle estime que non seulement la préfecture, les services vont être mobilisés, pour quelque chose qui parait futile, mais en plus cela pose la question sur la capacité des élus à rendre les choses dans les délais, d'où sa question précédente.
Elle pense au contraire, que c'est une faute importante.

Xavier Ballenghien lui propose à son tour de ne pas tout mélanger et ne commentera donc pas la décision de Justice.

Pour clôturer la séance, il indique la date de la prochaine réunion du conseil municipal fixée le 13 février prochain, pour les débats d'orientations budgétaires ainsi que la date de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 12 janvier.

Il souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus et les invite à partager un pot offert par Odile Schaap.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

MAIRIE DE LECTOURE — GERS